

Les nuisances sonores



A l'occasion de l'arrivée des beaux jours, pensez à être vigilants quant aux bruits et nuisances que l'on pourrait parfois oublier le reste de l'année.

Cette réglementation est applicable toute l'année, en voici un rappel:

L'arrêté préfectoral du 23 juillet 1996 encadre les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne, en raison de leur intensité sonore, telles que les tondeuses, tronçonneuses, perceuses...

Ces tâches pourront être effectuées seulement selon les jours et horaires suivants :

- **Les jours ouvrables** : de 8 h 30 à 12 h et de 14 h 30 à 19 h 30
- **Les samedis** : de 9 h à 12 h et de 15 h à 19 h
- **Les dimanches et jours fériés** : de 10 h à 12 h et de 16 h à 18 h